

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2025

L'an **deux mil vingt-cinq, et le 7 janvier à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la commune de **BROYE** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François ALUZE, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-François ALUZE, Maire

Mme Hélène FORTIN, Mme Mireille VACANTE, M. Michel LOUIS, M. Michel VILLIER, Adjoint.

Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR, M. Didier BOURGEOIS, M. Bruno MOURON, Conseillers municipaux

Absent ayant donné pouvoir : M. Wilfried LAROCHE à M. Bruno MOURON

Absents : Mme Myriam GRAS, Mme Elodie LUTZ, Mme Nathalie MICHAUD, M. Quentin LEGRAND et M. David SEGUIN

Secrétaire de séance : Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR

Ordre du jour :

Nomination du secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2024

Rapport activité 2023 CCGAM

Compte-rendu de l'Assemblée Générale du Comité Territorial de l'Autunois du SYDESL

Dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif

Questions diverses

Délibération n° 2025/01/001

Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2025/01/002

Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 novembre 2024

Le projet de procès-verbal a été adressé à chaque conseiller municipal, il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2024.

Délibération n° 2025/01/003

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2025, il n'est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

A savoir :

Opérations	Articles	Crédits ouverts en 2024	Crédits pouvant être ouverts
10002 - Travaux de Voirie	2151	43 000 €	10 750 €
10007 - Matériel roulant	21571	3 900 €	975 €
10007 - Matériel et outillage technique	2158	5 000 €	1 250 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif.

Délibération n° 2024/01/004

Travaux de rénovation des voies communales de Bière et des Petites forêts Demande d'aide Appel à Projets Départemental 2025

Le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation des voies communales de Bière et des Petites Forêts.

Après étude du devis de rénovation, les Conseillers à l'unanimité,
SE PRONONCENT favorable au projet.

ADOPTENT le plan de financement proposé avec un coût global de travaux de rénovation de 40 601,50 € H.T.

DEMANDENT l'inscription du dossier dans le cadre de l'Appel à Projets Départemental 2025 pour l'obtention d'une aide à hauteur de 20 % du montant plafonné à 26 000 € soit 5 200 €.

DISENT que le montant de la dépense sera inscrit au budget communal 2025.

Délibération n° 2025/01/005

Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Broye tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la Commune de Broye contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

Les Conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT de faire un don d'un montant de 200 € à la Protection civile, Tour Essor – 14 Rue Scandicci-93500 PANTIN.

AUTORISENT le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025/01/006

Subvention aux associations communales pour utilisation de la salle des fêtes

Mme Mireille VACANTE s'est retirée de la salle et n'a pas participé au vote

Selon la délibération du 20 juillet 2011, les membres du Conseil Municipal avaient décidé d'attribuer une subvention aux associations communales pour l'utilisation de la salle des fêtes afin de compenser la suppression de la gratuité de la première location de l'année.

Après en avoir délibéré, les Conseillers décident de verser une subvention de 219,31 € au Comité des Fêtes de Broye pour l'organisation d'un loto le dimanche 24 novembre 2024 (189 € pour la salle et 30,31 € pour les frais d'énergie).

Délibération n° 2025/01/007
Décision modificative n°4 – Budget général

Afin de pouvoir passer les dernières écritures sur 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget général 2024 :

CREDITS A OUVRIR

OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
OPFI	16	165	Dépôts et cautionnements	+ 53 €
	014	7391112	Dégrèvement TH logements vacants	+ 435 €
	66	66111	Intérêts	+ 435 €

CREDITS A REDUIRE

OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
10006	21	2111	Acquisition terrains	- 53 €
	011	60621	Combustibles	- 870 €

Délibération n° 2025/01/008

Utilisation de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales

Le Maire expose que depuis 2022, la Commune de Broye bénéficie d'une dotation de soutien aux communes rurales pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales en raison de son appartenance au Parc Naturel Régional du Morvan.

En 2024, l'enveloppe nationale a été augmentée et le montant alloué à la Commune au titre de la dotation est de 14 066 €.

Afin de tenir les objectifs assignés à ces financements supplémentaires de l'État, en matière notamment d'actions en faveur de la préservation de la biodiversité, le Parc Naturel Régional du Morvan propose d'agir ensemble afin que cette « Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales » contribue aussi à l'atteinte des objectifs fixés ensemble dans sa charte 2020-2035.

Ainsi, conformément aux propositions formulées par le Président du Parc, il est proposé d'attribuer au Parc une somme représentant 10 ou 15 % de cette dotation, pour participer au financement du programme d'actions 2025. Cette contribution permettrait d'amplifier tout ce qui est déjà fait, voire développer de nouvelles actions. On peut citer par exemple :

- promotion du territoire,
- éducation au territoire,
- promotion et valorisation des filières locales,
- développement et promotion des voies vertes et chemins emblématiques du Morvan,
- protection de sites sensibles et valorisation de sites emblématiques du Morvan (par exemple création d'une brigade verte, développement du Haut Folin et du grand site de France « Bibracte- Morvan des Sommets », Réserve Internationale de Ciel Etoilé...)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

NE SOUHAITE par verser de participation exceptionnelle au Parc Régional de Morvan, et S'ENGAGE à s'orienter vers des acquisitions foncières de forêt.

Délibération n° 2025/01/009

Convention Territoriale Globale 2025-2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire, la Ville d'Autun, le CIAS du Grand Autunois Morvan et la CCGAM

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Saône-et-Loire a proposé en 2019 aux élus de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, du CIAS du Grand Autunois Morvan et de la Ville d'Autun de construire et finaliser collectivement la stratégie locale sur leur partenariat ; pour renforcer

l'efficacité, la cohérence et la coordination de leurs actions en direction des habitants du territoire, à travers le dispositif de la Convention Territoriale Globale.

Une convention Territoriale Globale a été finalisée pour la période 2020-2024.

Cette convention avait pour objet de fixer un cadre stratégique, dont les bénéfices recherchés sont de :

- mieux coordonner les interventions de la CAF et les collectivités territoriales dans le cadre d'un projet global de territoire et qui permettra de rationaliser les engagements de chacun

- adapter l'offre aux besoins des familles avec des objectifs prioritaires partagés

- consolider l'offre, notamment sa lisibilité et son harmonisation

Cette convention arrive à échéance. Une nouvelle convention doit être approuvée pour la période 2025-2029.

Le contexte est différent de celui connu sur la précédente CTG avec un diagnostic resserré. L'objectif était d'aller chercher des données plus fines sur les structures et non pas un ensemble de données froides trop larges et généralistes qui n'apporteraient rien à la CTG.

Seulement trois enjeux et une dizaine d'actions ont été déclinés avec une approche transversale.

Un comité de pilotage associant les élus des trois collectivités a validé les avancées du travail et a apporté les arbitrages nécessaires à la finalisation de la nouvelle convention.

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes du grand Autunois-Morvan a approuvé la convention CTG et le plan d'actions pour les années 2025-2029 lors de sa séance du 17 décembre 2024.

Le Conseil Municipal de Broye, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** la Convention Territoriale Globale et le plan d'actions qui en découle pour les années 2025 à 2029 .

- **AUTORISER** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2025/01/010

Demande d'accès au système d'information géographique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du et 14 décembre 2022.

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 3 juin 2009, portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique ;

Considérant les champs d'intervention du programme d'activité en vigueur voté par l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) pour répondre aux besoins métiers en matière de cartographie de ses différents services.

Considérant que l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a décidé de mettre ce système d'information géographique à disposition de ses membres afin de faciliter et partager l'accès à des services cartographiques performants ;

Considérant que le portail SIG ainsi mis à disposition est accessible depuis un navigateur web et donne accès à un ensemble de données cartographiques en lien avec les besoins en matière de gestion de l'urbanisme, des réseaux, des espaces publics, de la voirie, du développement économique...etc.

Considérant que l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire offre deux accès à chacun de ses membres, à savoir un accès pour les services administratifs et un autre pour l'exécutif municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner le responsable SIG pour chacun des deux accès ;
Considérant qu'il est proposé de désigner Mme MENAGER Frédérique, secrétaire, comme responsable SIG au titre de l'accès des services administratifs et M. ALUZE Jean-François, Maire, au titre de l'accès de l'exécutif municipal ;

Les Membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVENT le principe de l'accès de la Commune de BROYE au système d'information géographique mis à disposition par l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Article 2 : APPROUVENT les termes de la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique annexée à la présente délibération ;

Article 3 : AUTORISENT le maire à signer ladite convention ;

Article 4 : DESIGNENT Mme MENAGER Frédérique, secrétaire, comme responsable SIG au titre de l'accès des services administratifs et M. ALUZE Jean-François, Maire, au titre de l'accès de l'exécutif municipal ;

Article 5 : DISENT que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 6 : INFORMENT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Délibération n° 2025/01/011

Mise à disposition de terrains

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que plusieurs terrains communaux sont mis à la disposition d'un agriculteur.

Il s'agit des parcelles K 291 pour 6 697 m², H 109 pour 5 580 m², H 114 pour 11 860 m², et H 86 pour 9 030 m².

Après en avoir délibéré, les conseillers, à l'unanimité,

FIXENT le montant de la mise à disposition des terrains listés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025, soit 100 € annuel.

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan. Le Maire reprend les points les plus importants.

Ils prennent connaissance du compte-rendu de l'assemblée générale du Comité territorial de l'Autunois du SYDESL.

Il est évoqué l'allongement de la durée de la coupure nocturne de l'éclairage public de 22 h à 6 h. La question sera posée lors de la réunion publique et une décision sera prise au prochain conseil municipal. Mme VACANTE rappelle qu'un atelier mémoire est organisé tous les jeudis après-midi pour les seniors.

La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le mercredi 12 mars 2025 à 19 h 30.

Les délibérations 2025/01/001 à 2025/01/011 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-François ALUZE, Maire, Mme Hélène FORTIN, Mme Mireille VACANTE, M. Michel LOUIS, M. Michel VILLIER, Adjoints, Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR, M. Didier BOURGEOIS, M. Bruno MOURON, Conseillers municipaux

Le secrétaire de séance
Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR



Le Maire
M. Jean-François ALUZE



